

La Garde, le 12 octobre 2020

**Arrêté n° 20-587**

Relatif au calendrier de l'examen d'accès au centre régional de la formation professionnelle des avocats de Toulon (C.R.F.P.A.)  
- *Session 2020* -

**Le Président de l'Université de Toulon**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-26 et suivants ;  
Vu la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;  
Vu le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 51, 51-1 et 53 ;  
Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats,  
Vu les statuts de l'Université de Toulon,  
Vu la délibération CA-2019-13 du 2 avril 2019 du conseil d'administration de l'université de Toulon relative à l'élection de Monsieur Xavier LEROUX à la présidence de l'université,  
Vu l'arrêté n°20-423 portant nomination des membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats de Toulon (C.R.F.P.A.) du 2 juillet 2020,  
Vu l'arrêté n°20-428 portant modification de l'arrêté n°20-423 relatif à la nomination des membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats de Toulon (C.R.F.P.A.) du 16 juillet 2020,

**ARRETE**

**Article 1. Calendrier des épreuves**

Les épreuves orales de langues débuteront à partir du **2 novembre 2020**.

L'épreuve du Grand Oral débutera à partir du **30 novembre 2020**. Cette épreuve se déroulera en séance publique, selon les conditions sanitaires en vigueur.

Les résultats de l'admission seront affichés le **4 décembre 2020** sur le panneau réservé à l'information des candidats ou sous tout autre support, selon les conditions sanitaires en vigueur.

**Article 2. Dispositions diverses**

Madame la Directrice Générale des Services et monsieur le Doyen de l'UFR de la faculté de droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université.

Il est notamment procédé à son affichage sur le panneau réservé à l'information des candidats sis à l'Institut d'Etudes Judiciaires dans le cadre duquel est organisé le présent examen et à sa diffusion par le réseau internet de l'Université.

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à monsieur le Recteur de l'Académie de Nice, Chancelier des universités.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication.

Signé par : Xavier LEROUX  
Date : 19/10/2020  
Qualité : Président

Le Président  
de l'Université de Toulon  
  
Xavier LEROUX